

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 26 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Christiane GOURLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Sylvain GOIROT, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOÏT, Christophe BOURGEOIS, André GALLISSOT, Jacky GUERRET, Jacques HUN, David VAURE, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMECEC, Bernard GENDROT, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Nathalie BLANC, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Serge BREDELET, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE, Wilfried JOURD'HEUIL, Isabelle CORNEVIN, Jean-Marc LINOÏTE, Rénald ODINOT, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Christelle AUBRY, Olivier DOMAINE, Jean MASSE, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Claude BOONEN, Jany GAROT

Représentés : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Christian TROISGROS par André NOIROT, Marie-Christine BEAUFILS par Jean-Pierre GARNIER, François DEMONT par Michel MARCHISET, Michel HUOT par Agnès COCAGNE, Eric CHAUVIN par Patrick BREYER, Julien POINSEL par Jean-Philippe BIANCHI, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Luc PERCHET par Olivier DOMAINE, William JOFFRAIN par Daniel FRANCOIS

Absents : Alain VINCENT, Maud BOYE, Corinne BECOULET, Jacky POINSOT, Antoine ZAPATA, Jean-Mary CARBILLET, Eric FALLOT, Marie-Thérèse ARNOULD, Daniel ROLLIN, Franck AUBERTOT, Jean-Louis VINCENT, Serge COURTEJOIE, Frantz LEYSER, Yves PETITJEAN, Didier MOUREY, Christine GOBILLOT, Guy MARZOC, Laurence PERTEGA, Daniel LIEGEY, Pierre Yves CAUCHI, David BELLORTI, Christelle CLAUDE, Bernard BREDELET, Jacky MONGIN, Pierre KWIATKOWSKI, Eric CLAUDON, Olivier GAUTHIER, Romain SOUCHARD, Nadine TONNELIER

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_137 - Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique : approbation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 précisant les contours des Contrats de Relance et de Transition Ecologique ;

Vu la délibération n°2021-076 du 27 mai 2021,

Le Président rappelle que lors de sa séance du 27 mai 2021, le conseil communautaire a accepté le principe de la conclusion d'un pacte territorial de relance et de transition écologique.

Le PTRTE est désormais finalisé et il convient de l'approuver

Pour rappel, le PTRE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le PTRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, **les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.**

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. **La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire** qui constitue le socle de son PTRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une **approche transversale** des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le PTRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

L'objectif du PTRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État type SNBC et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / Scot, PCAET, etc.) ;
- traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.) ;
- ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

La CCSF, en commun avec la CCAVM et la CCGL à travers le PETR du Pays de Langres, a élaboré le PTRTE à l'échelle du PETR. Il a une durée de 6 ans. Il est proposé d'approuver la conclusion de ce PTRTE et d'autoriser le président à le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions du Pacte Territorial de Relance et Transition Ecologique, tel qu'annexé,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_138 - Avis sur la modification des statuts du PETR du Pays de Langres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Les statuts du PETR du Pays de Langres ont été modifiés par délibération du Comité syndical en juillet dernier.

Les statuts ont été modifiés pour plusieurs raisons :

- Suite à diverses remarques de la Préfecture aux fins de clarifier le champ de compétences du PETR du Pays de Langres ;
- Considérant la prise de compétence « Organisation des mobilités » par les Communautés de communes et leur volonté de la transmettre au PETR du Pays de Langres à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant la fin de la mise à disposition des zones d'activités économiques par les Communautés de communes ;
- Considérant le nouveau siège social du PETR du Pays de Langres ;

La validation des nouveaux statuts nécessite les délibérations des communautés de communes membres du PETR avant le 31 décembre 2021, pour une mise en application le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du PETR du Pays de Langres telle qu'exposée et annexée,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_139 - Modification de la délibération 2021-17 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Par délibération 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste d'agent comptable dans le cadre du dispositif PEC. Le dispositif ayant évolué, il est proposé de modifier la délibération et d'ajouter la possibilité de conclure un contrat d'une durée d'un an et non de 6 mois reconductible.

Par ailleurs, la prise en charge du poste est de 80 % pour un temps de travail de 30 heures hebdomadaires au lieu de 21 heures initialement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération 2021-017 comme suit :
Création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent comptable
 - Durée des contrats : 1 an renouvelable
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC

- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_140 - Attribution des marchés de travaux de la rue de Paris à Chalindrey & de la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le plan de financement validé par décision du Président n°2020-007 en date du 17/06/2020,
Vu la convention constituant un groupement de commandes avec la commune de Chalindrey,
Vu le rapport de la commission conjointe d'appel d'offres,
Vu l'avis de la commission assainissement du 15/11/2021,*

Dans le cadre de la compétence assainissement et les travaux d'aménagement portés par la Commune de Chalindrey, des travaux d'assainissement de la rue de Paris à Chalindrey sont nécessaires, l'enveloppe prévisionnelle du plan de financement de cette opération s'élève à 217 000,00 € financée à hauteur de 80 %.

Cette opération conjointe aux travaux d'aménagement de la Commune de Chalindrey a fait l'objet d'un groupement de commandes désignant la Commune de Chalindrey, coordonnateur du groupement.

A cet effet, la commission d'appel d'offres réunie en séance en date du 14/10/2021 conjointe avec la Commune de Chalindrey et la commission assainissement proposent de retenir l'offre de l'entreprise Bongarzone pour un montant de 190 000,00 € HT.

D'autre part, dans le cadre desdits travaux, il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur SPS, il est proposé de retenir l'offre de DP2C pour un montant de 445,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché des travaux d'assainissement de la Rue de Paris de Chalindrey « opération d'aménagement de la phase 3 des cités SNCF » à l'entreprise Bongarzone de Poinson les Fayl pour un montant de 190 000 € HT,
- **D'attribuer** le marché de coordination SPS à l'entreprise DP2C pour un montant de 445 € HT,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_141 - Attribution du marché relatif à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des communes de Chalindrey, Culmont et Torcenay
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le plan de financement validé par décision du Président n°2021-029 en date du 26/08/2021,

Vu le rapport de la commission conjointe d'appel d'offres du 15/11/2021,

Vu l'avis de la commission assainissement du 15/11/2021,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire possède la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sur les communes de Chalindrey, Culmont et Torcenay, la CCSF, maître d'ouvrage de ces installations, déplore des dysfonctionnements et des difficultés de gestion du système d'assainissement.

Les points majeurs à traiter sont :

- La connaissance des réseaux et de leurs fonctionnements.
- L'amélioration de la collecte assurée par le réseau d'assainissement collectif, la déconnexion des eaux claires parasites et la réalisation d'un diagnostic de la station d'épuration de Chalindrey.

A cet effet, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur d'assainissement qui a pour objet de présenter un programme d'études nécessaires à la réalisation du diagnostic du système d'assainissement dans le respect de l'arrêté du 31 juillet 2020 (article 9) modifiant l'arrêté du 25 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et réaliser un programme d'actions chiffré, dans le but de constituer le schéma directeur d'assainissement.

L'enveloppe prévisionnelle du plan de financement de cette opération s'élève à la somme de 232 064,65 € HT,

La consultation relative à cette opération a été lancée en août avec une date limite de réponse fixée au 10 septembre 2021.

Une seule offre a été retenue émise par la SAS PMM pour un montant de 213 654,25 € HT.

Une deuxième offre n'a pas été retenue car cette dernière a été remise hors délai.

A cet effet, la commission d'appel d'offres réunie en séance en date du 15/11/2021 et la commission assainissement proposent de retenir l'offre de l'entreprise SAS PMM pour un montant de 213 654,25 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché relatif au schéma directeur d'assainissement pour les communes de Chalindrey, Culmont et Torcenay au bureau d'études PMM SAS pour un montant de 213 654,25 € HT,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les marchés afférents.

Adoptée à l'unanimité.

2021_142 - Modalités de facturation de la redevance assainissement : délégation accordées aux communes (élargissement)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibérations des 22 mars 2018 et 19 décembre 2019, la communauté de communes a approuvé le principe d'une facturation unique eau/assainissement en expérimentation et par délégation donnée aux communes de Le Pailly, Chaudenay, Champsevraive, Fayl-Billot dans un 1^{er} temps, et aux communes de Belmont, SIVU Celsoy/Montlandon, Genevrières, Gilley,

Grenant, Les Loges, Poinson les Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Tornay, Valleroy et Voncourt.

A ce jour, 8 communes ont conventionné et cette expérimentation ayant montré ses preuves, il est proposé de l'élargir sur l'ensemble du territoire, à savoir, sur les communes de Bourbonne les Bains, Champigny sous Varennes, Chézeaux, Coiffy le Haut, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes sur Apance, La Quarte, Laneuvelle, Larivière-Arnoncourt, Le Châtelet sur Meuse, Melay, Nouvelle les Voisey, Ouge, Parnoy, Saint Vallier sur Marne, Serqueux, Varennes sur Amance, Vicq et Voisey.

Il sera proposé aux communes n'ayant pas donné suite à la proposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire de s'inscrire dans cette démarche.

Il est donc proposé d'élargir la facture unique eau/assainissement aux communes qui le souhaitent via une convention à compter de la facturation émise en 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'élargissement de la facturation unique eau / assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec chaque collectivité et la Trésorerie,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_143 - Renouvellement de la convention de délégation pour une facturation unique eau / assainissement avec les communes de Champsevraine, Chaudenay, Fayl Billot et Le Pailly

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	60+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conventions donnant délégation aux communes de Champsevraine, Chaudenay, Fayl-Billot et Le Pailly pour la facturation de la redevance assainissement pour le compte de la Communauté de Communes des Savoir-Faire étant arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec ces communes à compter de la facturation émise en 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la continuation de la facturation unique eau / assainissement avec les communes visées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec chaque collectivité et la Trésorerie,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_144 - Projet d'équipement numérique de six écoles : convention de partenariat «Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » avec l'Éducation Nationale dans le cadre du Plan de relance-continuité pédagogique et demande de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que les services de l'Éducation Nationale ont décidé de retenir les écoles élémentaires de Bourbonne les Bains, Corgirnon, Guyonville, Heuilley-le-Grand, et les écoles primaires de Chalindrey et Varennes sur Amance comme pouvant bénéficier d'une aide financière pour de l'équipement numérique. Ce projet a été prévu au budget 2021.

Il est proposé d'approuver les dispositions de la convention correspondante et d'autoriser le Président à solliciter d'autres financements pour ce projet estimé à 73 144 € TTC réparti comme suit :

- Écoles élémentaires de Bourbonne les Bains (25 561 €), de Corgirnon (8 639 €), de Guyonville (8 646 €), d'Heuilley-le-Grand (8 549 €),
- Ecoles primaires de Chalindrey (16 446 €) et de Varennes sur Amance (5 303 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de financement des équipements numériques des écoles mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter d'autres financements pour ce projet estimé à 73 144 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions de financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_145 - Convention de prestation de service avec la commune de Varennes sur Amance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que la commune de Varennes sur Amance a conclu un contrat entrant dans le dispositif Parcours Emploi Compétence pour le recrutement d'un agent technique. L'agent afférent relevant du droit privé ne peut être mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre de la compétence scolaire. Il est proposé de conclure une convention de prestation de service incluant personnel et matériel avec la commune pour des interventions sur le bâtiment scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service à conclure avec la commune de Varennes sur Amance,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_146 - Convention d'objectifs avec l'association Shazam

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association Shazam pour l'organisation de manifestations au sein du Fort du Cognelot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'association Shazam, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_147 - Convention d'objectifs avec l'association « Effort du Cognelot »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association Effort du Cognelot pour l'organisation de manifestations au sein du Fort du Cognelot. L'association a également en charge l'organisation de visites guidées du For, pour le compte de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'association Effort du Cognelot, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_148 - Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à l'association les Dauphins Bourbonnais

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le perfectionnement à la nage est actuellement assuré par l'association Les Dauphins Bourbonnais par convention avec la communauté de communes qui fixe les modalités d'utilisation de l'équipement.

La convention est caduque depuis le 1^{er} septembre 2021, il est donc proposé de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'association Les Dauphins Bourbonnais, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_149 - Convention de mise à disposition de la piscine avec l'association Aquaclub bourbonnais

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

L'aquagym est actuellement assuré par l'association Aquaclub par convention avec la communauté de communes qui fixe les modalités d'utilisation de l'équipement.
La convention est caduque depuis le 1^{er} septembre 2021, il est donc proposé de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'association Aquaclub, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

M. Perriot demande où en le recrutement d'un chef de bassin et la réouverture de la piscine.

M. Darbot répond que le maître-nageur est en arrêt de travail jusqu'au 19 novembre. Le recrutement d'un chef de bassin et d'un MNS est toujours en cours mais force est de constater qu'il y a une pénurie dans ce secteur professionnel.

M. Domec précise qu'un entretien de recrutement a lieu mais il n'y sera pas donné suite.

Adoptée à l'unanimité.

2021_150 - Mise à disposition de la piscine : exonération exceptionnelle de redevance au titre de l'année scolaire 2020/2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains est mise à disposition des associations sportives « Les dauphins Bourbonnais » et l' « Aquaclub » .

A l'instar des associations sportives occupant le gymnase intercommunal et au regard du contexte de crise sanitaire ayant des conséquences financières pour les associations, il est proposé d'exonérer les associations de redevance au titre de l'année 2020/2021 comme suit :

- Les Dauphins Bourbonnais : 630,30 €
- L'Aquaclub : 5 418 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une exonération exceptionnelle de redevance aux associations utilisatrices de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains pour la période 2020/2021,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_151 - Mise à disposition de véhicule aux associations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	75	2	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que régulièrement des associations sollicitent la communauté de communes afin de pouvoir bénéficier de véhicules pour organiser leur trajet notamment dans le cadre de compétitions sportives.

Il est proposé de mutualiser un véhicule avec les associations du territoire intercommunal et de mettre à disposition un véhicules 9 places aux associations du territoire, sous réserve de l'émission d'un chèque de caution de 300 €, pour des déplacements limités à 150 kilomètres (aller), à raison de 2 déplacements par an par association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre à disposition** aux associations du territoire intercommunal un véhicule 9 places, en fonction des disponibilités et selon les conditions suivantes :
 - Conclusion d'une convention de mise à disposition,
 - Chèque caution de 300 €,
 - Déplacements limités à 150 kilomètres (aller),
 - Déplacements ayant lieu le week-end,
 - La priorité est donnée aux services intercommunaux,
 - Maximum de 2 déplacements par an par association.
 - Restitution du véhicule avec le plein de carburant,
- **D'approuver** les conditions du projet de convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.;

Adoptée à la majorité.

2021_152 - Financement du centre de vaccination de Chalindrey : acceptation de la subvention et reversement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n°202104464 relative au financement du centre de vaccination de Chalindrey conclue avec l'agence régionale de santé Grand Est.

Dans le cadre de l'organisation de centre de vaccination mis en place à Chalindrey, une convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est a été conclue.

Celle-ci prévoit l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 884 € à la communauté de communes. Toutefois, dans la mesure où la pharmacie de la Rotonde de Chalindrey a assuré la gestion des vaccins (commande, stockage, livraison au centre de vaccination), la convention prévoit un reversement à son bénéfice d'un montant de 1 050 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la subvention de l'agence régionale de santé Grand Est relative au financement du centre de vaccination de Chalindrey d'un montant de 2 884 € ;
- **D'accepter** le reversement d'une partie de cette subvention soit 1 050 € à la Pharmacie de la Rotonde de Chalindrey pour sa participation au centre de vaccination ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_153 - Avance de subvention au C.I.A.S. Avenir pour le premier quadrimestre 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du CIAS Avenir en date du 08 octobre 2021 relative à la demande d'avance de subvention de la Communauté de communes pour l'année 2022 ;

Du fait du non report d'une année sur l'autre des crédits en matière de subventions, et dans l'attente du vote du budget primitif principal 2022, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.I.A.S. Avenir pour le premier quadrimestre 2022 d'un

montant de 200 000 € (Pour rappel, subvention votée en 2021 : 647 475 €). Cette avance de subvention sera versée en début d'année 2022 par acomptes, en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. Avenir, pour le premier quadrimestre 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €, dans l'attente du vote du budget primitif principal 2022.
- **De verser** cette avance de subvention au C.I.A.S. Avenir en début d'année 2022 par acomptes, en fonction des besoins.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2021 – budget principal, à l'article 65737.

M. Linotte indique que lors d'une assemblée de l'ADMR, le président a indiqué ne pas avoir eu retour de sa demande de subvention.

M. Darbot explique que le président de l'ADMR a été reçu et une convention de partenariat est en cours de réflexion.

M. Marchiset : est-ce que cette démarche sera généralisée à toutes les associations d'aide à domicile ?

Mme Mercier répond que tout dépendra de la politique voulue pour les personnes âgées et donc sur ce que l'on veut faire et à quelles conditions.

Adoptée à l'unanimité.

2021_154 - Attribution des marchés d'assurance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Président explique que les contrats d'assurance de la communauté de communes arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une procédure de mise en concurrence a été lancée en juillet avec une date limite de remise des offres fixée au 17 septembre 2021.

Après analyse des offres, la commission des marchés propose d'attribuer les marchés comme suit :

- A la société SMACL :
 - Lot 1 Responsabilité civile : 16 762,72 € TTC (4 ans)
 - Lot 2 Protection Fonctionnelle : 1 899,04 € TTC (4 ans)
 - Lot 3 Protection juridique : 2 484,36 € TTC (4 ans)
 - Lot 4 Auto : 46 284,84 € TTC (4 ans)

- A la société GROUPAMA :
 - o Lot 5 Dommages aux biens : 130 290,08 € TTC (4 ans)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'attribuer les marchés d'assurance comme suit :**

- A la société SMACL :
 - o Lot 1 Responsabilité civile : 16 762,72 € TTC (4 ans)
 - o Lot 2 Protection Fonctionnelle : 1 899,04 € TTC (4 ans)
 - o Lot 3 Protection juridique : 2 484,36 € TTC (4 ans)
 - o Lot 4 Auto : 46 284,84 € TTC (4 ans)
- A la société GROUPAMA :
 - o Lot 5 Dommages aux biens : 130 290,08 € TTC (4 ans)

➤ **D'autoriser** le Président à signer les marchés afférents et leurs avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité.

2021_155 - Avenant au contrat territorial conclu avec le Département de le Haute-Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération 2019-171 du 28 novembre 2019,*

Le Président rappelle qu'un contrat territorial a été conclu avec le Département de la Haute-Marne pour le financement de projets intercommunaux pour la période 2019-2021 pour un montant total de subvention de 779 966 €.

Au regard de l'avancement de certaines opérations, la répartition des financements entre opérations a été sollicitée devant être acté par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant au contrat territorial conclu avec le Département de la Haute-Marne, tel qu'annexé,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer l'avenant..

Adoptée à l'unanimité.

2021_156 - Détermination du nombre de Vice-présidents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	72	5	0	0

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
Vu la délibération n+2020-076 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-président,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes des Savoir-Faire compte 88 délégués, le nombre maximum de vice-présidents est de à 15,

Le Président rappelle que M. Jean-Marie Thiébaud, conseiller communautaire et Vice-président, a vu son élection en tant que maire de la commune de Fresnes sur Apance annulée par le Conseil d'Etat. Cette annulation implique la perte de son mandat de conseiller communautaire et donc de Vice-président. Le conseil communautaire doit donc se positionner sur le maintien du nombre de Vice-présidents au sein de la communauté de communes fixé à 12 par délibération du 16 juillet 2020, avant de procéder à toute nouvelle élection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir** le nombre de vice-présidents à 12.

M. Bugaud demande quel sera le rôle du nouveau Vice-président.

M. Darbot répond qu'il s'agit de remplacer M. Thiébaud, Vice-président.

Adoptée à la majorité.

2021_157 - Election du 10ème Vice-président

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Votes pour l'élection de M. Daval</i>	<i>Autres votes</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+10	56	21	0	0

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau

VU le procès-verbal de l'élection du 10^{ème} vice-présidents annexés à la présente délibération ;
VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. Dominique DAVAL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 77

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- M. Daval 56 voix,
- M. Breyer 4 voix,
- M. Marchiset 1 voix,
- M. Roger 1 voix,
- Mme Lefevre 1 voix,
- M. Bugaud 1 voix,
- M. Bourgeois 1 voix,
- M. Hun 1 voix,

M. DAVAL Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} vice-président, et a été installé.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer** M. DAVAL Dominique, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

Adoptée à la majorité.

2021_158 – Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--	-------------	---------------	-------------------	------------------------

67	67+10	77	0	0	0
----	-------	----	---	---	---

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,
Eric DARBOT